



AVIS PUBLIC

Que la Ville de Macamic désire faire une consultation écrite pour le règlement ci-dessous.

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 février 2020, le conseil de la Ville de Macamic a adopté le règlement d'emprunt No 20-297 intitulé :

↳ **Règlement d'emprunt No 20-297 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour les travaux de mise à niveau des équipements d'instrumentation et de contrôle à l'usine de traitement d'eau potable.**

Le secteur visé par la taxation de ce règlement est composé de tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc de la Ville de Macamic (secteur Macamic).

2. **Le règlement détaillé est diffusé sur le site WEB de la Ville de Macamic au www.villemacamic@qc.ca sous la rubrique « Avis publics ».**
3. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel à jrancourt.macamic@mrcao.qc.ca ou par courrier au 70, Rue Principale, Macamic, Québec, J0Z 2S0, durant une période de quinze (15) jours suivants la publication de cet avis.

Donné à Macamic, ce 8 avril 2020.


Joëlle Rancourt,

Secrétaire-trésorière adjointe

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MACAMIC

Règlement d'emprunt 20-297

Décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour les travaux de mise à niveau des équipements d'instrumentation et de contrôle à l'usine de traitement d'eau potable

Il y aura dispense de lecture, car une copie du projet de règlement a été remise aux membres présents du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a obtenu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une lettre l'informant qu'une aide financière pouvant atteindre 1 323 778 \$ pourra être versée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 afin de permettre la réalisation de travaux d'infrastructures;

ATTENDU QU'une programmation de travaux sera déposée en lien avec les travaux décrétés au présent règlement;

ATTENDU QUE l'aide financière du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 sera versée sur une période de 20 ans;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de mise à niveau des équipements d'instrumentation et de contrôle à l'usine de traitement d'eau potable incluant les frais, les honoraires professionnels, les taxes nettes, les frais de financement et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mathieu Séguin, directeur des travaux publics, en date du 6 janvier 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 300 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc de la Ville de Macamic, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel	1
Immeuble résidentiel à vocation saisonnière ¹	0,5
Immeuble locatif - 1 ^{er} logement à caractère résidentiel	1
Immeuble locatif - 2 ^e logement à caractère résidentiel et suivants (par logement)	0,5
Immeuble non résidentiel	1
Immeuble non résidentiel à vocation saisonnière ¹	0,5

1. Un immeuble à « vocation saisonnière » désigne un immeuble recevant le service de fourniture de l'eau pour une période inférieure à six (6) mois par année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX
Travaux de mise à niveau des équipements d'instrumentation et
de contrôle à l'usine de traitement d'eau potable

Description des travaux		
Entrée d'eau brute et décanteur		28 706 \$
Filtres		47 902 \$
Distribution		1 235 \$
Système de contrôle		112 186 \$
Services		15 794 \$
Signaux de la station de pompage		13 804 \$
Ingénierie		48 922 \$
		0 \$
Sous-total		268 549 \$
Imprévus	5.00%	13 427 \$
Sous-total (incluant Imprévus)		281 976 \$
Taxes nettes	4.9875%	14 064 \$
Sous-total (incluant Taxes et Imprévus)		296 040 \$
Frais de financement	1.3375%	3 960 \$
Total des coûts		300 000 \$

Préparé par : 
Mathieu Séguin
Directeur des travaux publics

Le 6 janvier 2020

ADOPTÉ.


Lina Lafrenière
Mairesse


Eric Fournier
Directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE 13 FÉVRIER 2020


Joëlle Rancourt
Secrétaire-trésorière adjointe